

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 06 / 2015  
(30/10/2015)

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le trente octobre, à vingt et une heures et zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2015

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Marie-Thérèse BONNAFOUS		X	Fabienne MOLTO	X	
Evelyne TISSOT		X			
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD		X	Geneviève FOURNIL	X	
Max AMOUROUX	X				
Bernard GRACIA	X				
Corinne DEVEZE	X				
Guillaume BOU		X			
Marie SIRVEIN	X				
Julien BRIANC		X	Jean LOUBAT	X	
Gauthier ESCUDERO		X	Max AMOUROUX	X	
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>09</b>	<b>06</b>	<b>04</b>	<b>0</b>
Quorum:	08	oui	Nombre de voix:	13	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
  - .....
  - .....
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur ..... causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.

La préfecture a été informée de ce premier bilan.

## **3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **PROPOSITIONS :**

**A - INTERCOMMUNALITE**

Décision

⇒ 1 :	<b>AVIS SUR LE RAPPORT DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION AVEC CARCASSONNE-AGGLO</b>	n°22
⇒ 2 :		n°...

**B – FINANCES**

⇒ 1 :	<b>REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SIC DE LA REDORTE (PROGRAMME 2014-2015)</b>	n°23
⇒ 2 :	<b>REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SIC DE LA REDORTE (PROGRAMME 2016)</b>	n°24
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

**C –TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

⇒ 1 :	<b>REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU RAVELIN (D2313-047/M14) – DDS1</b>	n°25
⇒ 2 :	<b>PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2015)</b>	n°26
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

**D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE**

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

**E - URBANISME**

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

**F – SERVICES PUBLICS**

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		



## G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		n°...

## H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...



## QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

## 4) DECISIONS

---

**OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION 2015-2020**

---

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par le président de Carcassonne-agglo concernant la mutualisation des services qui s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale du territoire engagée à travers le projet de territoire MON 2020.

Dans un esprit de solidarité du territoire et de réforme des collectivités territoriales, l'adoption et la réalisation du schéma de mutualisation doit permettre à l'ensemble des élus et des agents communaux et intercommunaux d'engager un processus visant à renforcer l'efficacité des administrations publiques locales en décloisonnant les services et d'allouer les ressources humaines là où elles sont le plus nécessaires sur la base de diagnostics partagés et dans le respect de chaque commune.

Ainsi, les lois dites de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010, dites de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 Janvier 2014, et celle portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 imposent la réalisation d'un rapport relatif à la mutualisation des services au sein du bloc communal (art. 5211-39 C.G.C.T.) à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Au-delà du simple respect de l'obligation légale, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et les communes membres ont engagé une large concertation pour la finalisation d'un schéma de mutualisation qui doit être appréhendé sous plusieurs angles :

- Il doit permettre le partage et le développement des compétences ;
- Il doit favoriser l'instauration d'une dynamique positive au sein des services communaux et intercommunaux ;
- Il doit assurer une plus grande cohérence dans l'organisation et la conduite d'actions politiques au sein de l'ensemble territorial ;
- Il doit, enfin, favoriser une plus grande efficacité économique.

Etabli avec la participation des communes, le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo et de ses communes membres s'appuiera sur des principes fondamentaux :

1. Le schéma de mutualisation s'appliquera sur la base du volontariat des communes en fonction des axes validés dans chaque conseil municipal ;
2. Chaque année, seront débattus au moment du débat d'orientations budgétaires de la communauté d'agglomération des éléments d'évaluation des actions réalisées ainsi que les projets pour l'exercice à venir.

L'ensemble de ces éléments seront ensuite communiqués pour information aux communes.

3. La méthodologie suivante sera appliquée à chaque projet proposé dans le cadre du schéma :
  - . Diagnostic (Enjeux, Etude de faisabilité technique et financière),
  - . Présentation et validation en comité de pilotage,
  - . Présentation en conférence des maires et adoption dans le cadre du rapport annuel au moment du débat d'orientations budgétaires,

Chaque projet sera soumis à validation des conseils municipaux pour une adhésion éventuelle.

Suite à la concertation de l'ensemble des acteurs locaux, quatre axes ont été définis pour la mise en œuvre de ce schéma :

### **1/ La mutualisation des services par la création de services communs**

La création de services communs constitue l'acte le plus intégratif en matière de mutualisation ; il s'agit d'une mutualisation de services fonctionnels sans lien avec les transferts de compétence (pouvant concerner la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, l'informatique, l'expertise juridique, l'expertise fonctionnelle) ou de services opérationnels pour l'exercice de compétences techniques partagés (entretien de la voirie, d'équipements spécifiques, du patrimoine bâti, le droit des sols, ...). (Art. L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

## **2/ La mutualisation des savoir-faire**

La mutualisation des savoir-faire doit permettre tant de manière descendante (Agglo □ Communes) qu'ascendante (Communes □ Agglo) le renforcement des coopérations au niveau du bloc communal pour une meilleure efficacité de l'action publique et une plus grande efficience du service rendu à la population.

Ainsi, il sera proposé une organisation technique, juridique et financière (convention de coopération, prestation de service, mise à disposition individuelle, ...) permettant à l'ensemble des acteurs de sécuriser leurs pratiques.

## **3/ L'optimisation des moyens techniques sur le territoire autour de la notion de bien partagé**

L'ensemble des communes membres et la communauté d'agglomération présente un parc mobilier technique riche et varié à même de répondre à des besoins soit ponctuels soit récurrents de la part des acteurs publics locaux.

A travers une réflexion territoire par territoire (en étudiant les interconnexions possibles entre les territoires), sur la base d'un inventaire exhaustif auprès des communes intéressées, il sera proposé une organisation ainsi que l'ensemble des outils juridiques nécessaires à la mise en place de ce volet en tenant compte de la saisonnalité des besoins.

Cet inventaire permettra également de répertorier les pratiques d'ores et déjà actives et de proposer un cadre juridique sécurisé aux communes.

## **4/ L'accentuation de la coopération avec les communes par la mise en œuvre d'une politique d'achats intercommunautaire**

A partir des besoins exprimés par les communes, une politique d'achats à l'échelle intercommunale doit permettre :

- de répondre aux attentes d'assistance technique pour des marchés spécifiques (informatique, assurances, maîtrise d'œuvre, ...)
- de répondre aux besoins d'efficacité de la commande publique par la massification des achats ;
- de sécuriser les procédures de commande publique dans chaque collectivité.

Cette politique d'achat intercommunautaire se développera dans le respect du potentiel des acteurs économiques locaux tout en développant des actions d'information, de formation et de partenariat à leur destination.

Le schéma de mutualisation doit notamment prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

A l'occasion du DOB annuel ou lors du vote du budget de la communauté, le président doit rendre compte de l'avancement du schéma de mutualisation ; toutes les informations utiles seront transmises pour information aux communes.

Afin d'assurer la finalisation, le suivi et l'évaluation du schéma de mutualisation du territoire de Carcassonne Agglo, il vous est proposé l'articulation suivante :

□ Un comité de pilotage accompagné par une conférence des 73 maires de l'agglomération, réuni annuellement et antérieurement à la présentation en Conseil communautaire permettant de définir les orientations annuelles du schéma et d'apporter les correctifs nécessaires.

□ Un comité technique (tous les deux mois) composé du DGS et tout autre membre de la direction générale de Carcassonne Agglo en fonction des thématiques traitées ainsi que de secrétaires de mairie du territoire.

Une conférence des secrétaires de mairie spécifique au schéma de mutualisation sera réunie semestriellement pour présenter l'état d'avancement du schéma et recueillir leur avis technique.

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le maire invite en conséquence l'assemblée à se prononcer définitivement.

Le Conseil Municipal.....

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que municipal que la commune est membre de la communauté de communes de Carcassonne-Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**CONSIDERANT** que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services,

**CONSIDERANT** que ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- d'émettre un **avis favorable** sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté,
- d'approuver les principes de travail entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
- d'approuver les axes de développement du schéma à intervenir,
- d'approuver l'organisation politique et technique telle que présentée.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision,

*(en annexe une présentation du projet de schéma de mutualisation)*

\*\*\*



# Schéma de mutualisation

Présentation de la démarche  
Jeudi 15 Octobre

# La mutualisation ?

## Une obligation légale

- . Le Président de l'EPCI doit établir le schéma de mutualisation qu'il entend appliquer pendant le mandat.
- . Date butoir d'adoption : 31/12/2015 avec avis des conseils municipaux dès Octobre 2015.

# La mutualisation ?

## Un pacte d'objectifs partagés

- . Il doit permettre le partage et le développement des compétences ;
- . Il doit favoriser l'instauration d'une dynamique positive au sein des services communaux et intercommunaux ;

# La mutualisation ?

## Un pacte d'objectifs partagés

- . Il doit assurer une plus grande cohérence dans l'organisation et la conduite d'actions politiques au sein de l'ensemble territorial ;
- . Il doit, enfin, favoriser une plus grande efficacité économique.



# La mutualisation ?

## Une concertation assumée

### Trois principes fondamentaux:

1- Le schéma de mutualisation s'appliquera sur la base du volontariat des communes en fonction des axes validés dans chaque conseil municipal ;

# La mutualisation ?

## Une concertation assumée

2- Chaque année, sera débattue au moment du débat d'orientations budgétaires de la communauté d'agglomération les éléments d'évaluation des actions réalisées ainsi que les projets pour l'exercice à venir.

L'ensemble de ces éléments seront ensuite communiqués pour information aux communes.

# La mutualisation ?

## Une concertation assumée

3- L'ensemble des projets proposés dans le cadre du développement des quatre axes du schéma de mutualisation sera soumis dans le respect du schéma préétabli :

. Diagnostic (Enjeux, Etude de faisabilité technique et financière),

# La mutualisation ?

## Une concertation assumée

- . Présentation et validation en comité de pilotage,
- . Présentation en conférence des maires et adoption dans le cadre du rapport annuel au moment du débat d'orientations budgétaires,
- . Validation des conseils municipaux et adhésion éventuelle.

# La mutualisation ?

## Une structuration ambitieuse

**1/ La mutualisation des services par la création de services communs,**

**2/ La mutualisation des savoir-faire,**

# La mutualisation ?

## Une structuration ambitieuse

**3/ L'optimisation des moyens techniques sur le territoire autour de la notion de bien partagé,**

**4/ L'accentuation de la coopération avec les communes par la mise en œuvre d'une politique d'achats intercommunautaire .**

# La mutualisation ?

## Une organisation collégiale

Un comité de pilotage accompagné par une conférence des 73 maires de l'agglomération, réuni annuellement et antérieurement à la présentation en Conseil communautaire permettant de définir les orientations annuelles du schéma et d'apporter les correctifs nécessaires.

La constitution de ce comité reste à définir.

# La mutualisation ?

## Une organisation collégiale

Un comité technique (tous les deux mois) composé du DGS et tout autre membre de la direction générale de Carcassonne Agglo en fonction des thématiques traitées ainsi que de secrétaires de mairie du territoire.



# La mutualisation ?

## Une organisation collégiale

Une conférence des secrétaires de mairie spécifique au schéma de mutualisation sera réunie semestriellement pour présenter l'état d'avancement du schéma et recueillir l'avis technique des secrétaires de mairie.

# La mutualisation ?

## Des actions dès 2016 ?

- ▶ . Lancement de l'étude pour la création d'un observatoire fiscal intercommunal ;
- . Expérimentation de l'instauration d'une relève communale des compteurs d'Eau ;
- . Etude de l'opportunité et du besoin en matière de support technique aux communes;

# La mutualisation ?

## Des actions dès 2016 ?

Gestion de biens partagés entre Communes :

- . Lancement d'un questionnaire aux 73 communes pour le recensement des moyens techniques
- . Etablissement du cadre réglementaire (convention, assurance, mise à disposition de personnel...)
- . Définition et mise en œuvre d'une organisation territorialisée.

# La mutualisation ?

## Des actions dès 2016 ?

Etablissement d'une politique d'achats :

- . Lancement d'un questionnaire aux 73 communes pour le recensement des besoins en matière de marchés et de groupement de commandes ;
- . Etablissement d'une organisation et d'une planification ;
- . Définition et mise en œuvre d'un cadre réglementaire sécurisé.

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SIC DE LA REDORTE (PROGRAMME 2014-2015)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Le programme de travaux prévus concerne :

⇒ Réfection voirie centre vieux bourg	(opération n° 1)
⇒	(opération n° 2)
⇒	(opération n° 3)
⇒	

Le montant global du programme s'élève à :

DEPENSES (TTC)	Opération n° 1	112 894,78 €
	Opération n° 2	€
	Opération n° 3	- €
	Divers emplois	€
	<b>TOTAL</b>	<b>112 894,78 €</b>
RECETTES	Subventions (6.23% / 112 894,78 €)	7 028.00 €
	Autofinancement	5 866,78 €
	<b>SOLDE</b>	<b>100 000.00 €</b>

Compte-tenu des subventions obtenues pour ces travaux, la part restant à charge de la Commune s'élève à

(93.77%) 105 866.78 €

Il informe l'assemblée de la possibilité de demander au syndicat de souscrire un emprunt pour le compte de la commune afin de financer ces chantiers. L'emprunt serait de 100 000€. Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal.....

**Vu** l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au cours de l'année 1950 au Syndicat Intercommunal de Cylindrage du Canton de Peyriac-Minervois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 février 1950 portant création du S.I.C du Canton de Peyriac-Minervois,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** la spécificité des statuts de cet établissement public qui prévoit la consultation de la collectivité concernée par une opération afin qu'elle se prononce sur son mode de financement,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DEMANDE** au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt aux meilleures conditions du marché selon les caractéristiques suivantes :

Opération à financer	travaux du programme 2014-2015
Capital emprunté	100 000 €
Durée	15 ans
Taux	fixe

**DECIDE** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation,

**DIT** qu'une copie du contrat de prêt, signé et exécutoire, devra être transmise par les services du Syndicat Intercommunal de Cylindrage au Maire de la commune de Laure-Minervois,

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,



*(en annexe le détail estimatif de l'opération)*

\*\*\*



**Détail estimatif des travaux**

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	P.T.
<b>Signalisation:</b>					
1	Installation de chantier	F	1	1 500.00	1 500.00
				<b>SOUS TOTAL:</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Place du Ravelin:</b>					
3	Signalisation de chantier pour travaux sur voie circulée	F	1	458.00	458.00
201	Préparation de chantier sur rues	M2	480	1.60	768.00
506	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	480	3.80	1 824.00
514	Revêtement en enduit tricouche mécanique	M2	480	4.80	2 304.00
931	Mise à niveau regard de visite Ø800 mm tampon avaloir	U	3	150.00	450.00
932	Mise à niveau regards de dimension inférieure à 40 X 40	U	5	115.00	575.00
933	Mise à niveau regards 40 x 40	U	5	119.00	595.00
934	Mise à niveau bouche à clef	U	5	77.00	385.00
935	Mise à niveau de chambre FT	U	2	285.00	570.00
304	Dépose de bordures et caniveaux + évacuation	ML	26	9.00	234.00
303	Démolition de trottoirs bétons + évacuation	M2	26	11.50	299.00
624	Bordures CC1 en pierre reconstituée	ML	26	61.00	1 586.00
				<b>SOUS TOTAL:</b>	<b>10 048.00 €</b>
<b>Rue Notre Dame: (Première partie)</b>					
3	Signalisation de chantier pour travaux sur voie circulée	F	1	458.00	458.00
106	Constat d'Huissier	U	1	1 500.00	1 500.00
304	Dépose de bordures et caniveaux + évacuation	ML	110	9.00	990.00
303	Démolition de trottoirs bétons + évacuation	M2	65	11.50	747.50
401	Terrassement en zone étroite ou avec présence de réseaux.	M3	180	32.00	5 760.00
402	Réglage et compactage du fond de forme	M2	315	1.20	378.00
504	Graves 0/60 - ép.=0,30 m Couche de fondation	M2	315	10.50	3 307.50
509	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,20 m Couche de fondation ou de base	M2	280	6.90	1 932.00
514	Revêtement en enduit tricouche mécanique	M2	280	4.80	1 344.00
624	Bordures CC1 en pierre reconstituée	ML	90	61.00	5 490.00
811	Mise en place de béton taloché sur une largeur inférieure de 0,50M	ML	90	28.00	2 520.00
804	Graves 0/20 avec épaisseur comprise entre 0,10M et inférieure à 0,15 M	M2	71	7.60	539.60
726	Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé "formule SIC"	M2	71	57.00	4 047.00
931	Mise à niveau regard de visite Ø800 mm tampon avaloir	U	5	150.00	750.00
932	Mise à niveau regards de dimension inférieure à 40 X 40	U	6	115.00	690.00
933	Mise à niveau regards 40 x 40	U	8	119.00	952.00
934	Mise à niveau bouche à clef	U	8	77.00	616.00
709	Mise à niveau de descente d'eau sur facades	U	6	110.00	660.00
1104	Heure d'ouvrier	Heur	30	30.00	900.00
				<b>SOUS TOTAL:</b>	<b>33 581.60 €</b>

<b>Rue Notre Dame: (Deuxième partie)</b>					
3	Signalisation de chantier pour travaux sur voie circulée	F	1	458.00	458.00
201	Préparation de chantier sur rues	M2	300	1.60	480.00
506	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	300	3.80	1 140.00
514	Revêtement en enduit tricouche mécanique	M2	40	4.80	192.00
515	Revêtement en enduit tricouche manuel	M2	260	7.00	1 820.00
304	Dépose de bordures et caniveaux + évacuation	ML	3.5	9.00	31.50
401	Terrassement en zone étroite ou avec présence de réseaux.	M3	12	32.00	384.00
504	Graves 0/60 - ép.=0,30 m Couche de fondation	M2	25	10.50	262.50
509	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,20 m Couche de fondation ou de base	M2	25	6.90	172.50
607	Caniveaux CC1	ML	3.5	32.00	112.00
931	Mise à niveau regard de visite Ø800 mm tampon avaloir	U	5	150.00	750.00
932	Mise à niveau regards de dimension inférieure à 40 X 40	U	20	115.00	2 300.00
933	Mise à niveau regards 40 x 40	U	23	119.00	2 737.00
934	Mise à niveau bouche à clef	U	21	77.00	1 617.00
				<b>SOUS TOTAL:</b>	<b>12 456.50 €</b>
<b>Rue de la Brèche:</b>					
3	Signalisation de chantier pour travaux sur voie circulée	F	1	458.00	458.00
201	Préparation de chantier sur rues	M2	300	1.60	480.00
506	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	300	3.80	1 140.00
514	Revêtement en enduit tricouche mécanique	M2	300	4.80	1 440.00
304	Dépose de bordures et caniveaux + évacuation	ML	6	9.00	54.00
401	Terrassement en zone étroite ou avec présence de réseaux.	M3	24	32.00	768.00
504	Graves 0/60 - ép.=0,30 m Couche de fondation	M2	48	10.50	504.00
509	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,20 m Couche de fondation ou de base	M2	48	6.90	331.20
607	Caniveaux CC1	ML	11	32.00	352.00
931	Mise à niveau regard de visite Ø800 mm tampon avaloir	U	5	150.00	750.00
932	Mise à niveau regards de dimension inférieure à 40 X 40	U	13	115.00	1 495.00
933	Mise à niveau regards 40 x 40	U	11	119.00	1 309.00
934	Mise à niveau bouche à clef	U	17	77.00	1 309.00
				<b>SOUS TOTAL:</b>	<b>10 390.20 €</b>
<b>Rue des Acacias:</b>					
3	Signalisation de chantier pour travaux sur voie circulée	F	1	458.00	458.00
201	Préparation de chantier sur rues	M2	270	1.60	432.00
506	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	270	3.80	1 026.00
515	Revêtement en enduit tricouche manuel	M2	270	7.00	1 890.00
304	Dépose de bordures et caniveaux + évacuation	ML	7	9.00	63.00
303	Démolition de trottoirs bétons + évacuation	M2	3.5	11.50	40.25
607	Caniveaux CC1	ML	7	32.00	224.00
811	Mise en place de béton taloché sur une largeur inférieure de 0,50M	ML	7	28.00	196.00
931	Mise à niveau regard de visite Ø800 mm tampon avaloir	U	5	150.00	750.00
932	Mise à niveau regards de dimension inférieure à 40 X 40	U	12	115.00	1 380.00
933	Mise à niveau regards 40 x 40	U	6	119.00	714.00
934	Mise à niveau bouche à clef	U	11	77.00	847.00
				<b>SOUS TOTAL:</b>	<b>8 020.25 €</b>
<b>Rue des Cathares:</b>					
3	Signalisation de chantier pour travaux sur voie circulée	F	1	458.00	458.00
201	Préparation de chantier sur rues	M2	330	1.60	528.00



506	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,05 m Couche de base	M2	330	3.80	1 254.00
515	Revêtement en enduit tricouche manuel	M2	330	7.00	2 310.00
304	Dépose de bordures et caniveaux + évacuation	ML	185	9.00	1 665.00
303	Démolition de trottoirs bétons + évacuation	M2	93	11.50	1 069.50
401	Terrassement en zone étroite ou avec présence de réseaux.	M3	6	32.00	192.00
504	Graves 0/60 - ép.=0,30 m Couche de fondation	M2	12	10.50	126.00
509	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,20 m Couche de fondation ou de base	M2	12	6.90	82.80
607	Caniveaux CC1	ML	185	32.00	5 920.00
811	Mise en place de béton taloché sur une largeur inférieure de 0,50M	ML	185	28.00	5 180.00
931	Mise à niveau regard de visite Ø800 mm tampon avaloir	U	8	150.00	1 200.00
932	Mise à niveau regards de dimension inférieure à 40 X 40	U	14	115.00	1 610.00
933	Mise à niveau regards 40 x 40	U	6	119.00	714.00
934	Mise à niveau bouche à clef	U	17	77.00	1 309.00
1104	Heure d'ouvrier	Heur	24	30.00	720.00
				<b>SOUS TOTAL:</b>	<b>24 338.30 €</b>

<b>TRAVAUX</b>	<b>HT</b>
Signalisation:	1 500.00 €
Place du Ravelin:	10 048.00 €
Rue Notre Dame: (Première partie)	33 581.60 €
Rue Notre Dame: (Deuxième partie)	12 456.50 €
Rue de la Brèche:	10 390.20 €
Rue des Acacias:	8 020.25 €
Rue des Cathares:	24 338.30 €
Montant HT des travaux en EUROS	100 334.85 €
Imprévus sur chantiers: 5.00 %	5 016.75 €
Honoraire 7.16 %	7 543.18 €
<b>Montant Total H.T. des travaux en EUROS</b>	<b>112 894.78 €</b>

<b><u>MONTANT DES TRAVAUX:</u></b>	<b>HT</b>
<b>Montant total HT des travaux en EUROS</b>	<b>112 894.78 €</b>

Fait à:

Fait à La Redorte, le 16 octobre 2016

Bon pour accord  
le Maire

Le Président du S.I.C  
M. Jean LOUBAT



**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SIC DE LA REDORTE (PROGRAMME 2016)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Le programme de travaux prévus concerne :

⇒	la création d'un parking côté mairie	(opération n° 1)
⇒		(opération n° 2)
⇒		(opération n° 3)
⇒		

Le montant global du programme s'élève à :

DEPENSES (TTC)	Opération n° 1	69193.17 €
	Opération n° 2	€
	Opération n° 3	- €
	Divers emplois	806.83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00 €</b>
RECETTES	Subventions (0.00% / 0.00 €)	00.00 €
	Autofinancement	00.00 €
	<b>SOLDE</b>	<b>70 000.00 €</b>

Compte-tenu des subventions obtenues pour ces travaux, la part restant à charge de la Commune s'élève à

70 000.00 €

Il informe l'assemblée de la possibilité de demander au syndicat de souscrire un emprunt pour le compte de la commune afin de financer ces chantiers. L'emprunt serait de 70.000€. Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal.....

**Vu** l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au cours de l'année 1950 au Syndicat Intercommunal de Cylindrage du Canton de Peyriac-Minervois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 février 1950 portant création du S.I.C du Canton de Peyriac-Minervois,  
**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** la spécificité des statuts de cet établissement public qui prévoit la consultation de la collectivité concernée par une opération afin qu'elle se prononce sur son mode de financement,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation,

**DEMANDE** au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt aux meilleures conditions du marché selon les caractéristiques suivantes :

Opération à financer	travaux du programme 2016
Capital emprunté	70 000 €
Durée	15 ans
Taux	fixe

**DIT** qu'une copie du contrat de prêt, signé et exécutoire, devra être transmise par les services du Syndicat Intercommunal de Cylindrage au Maire de la commune de Laure-Minervois,

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,



*(en annexe l'avant-projet sommaire et le détail estimatif de l'opération)*

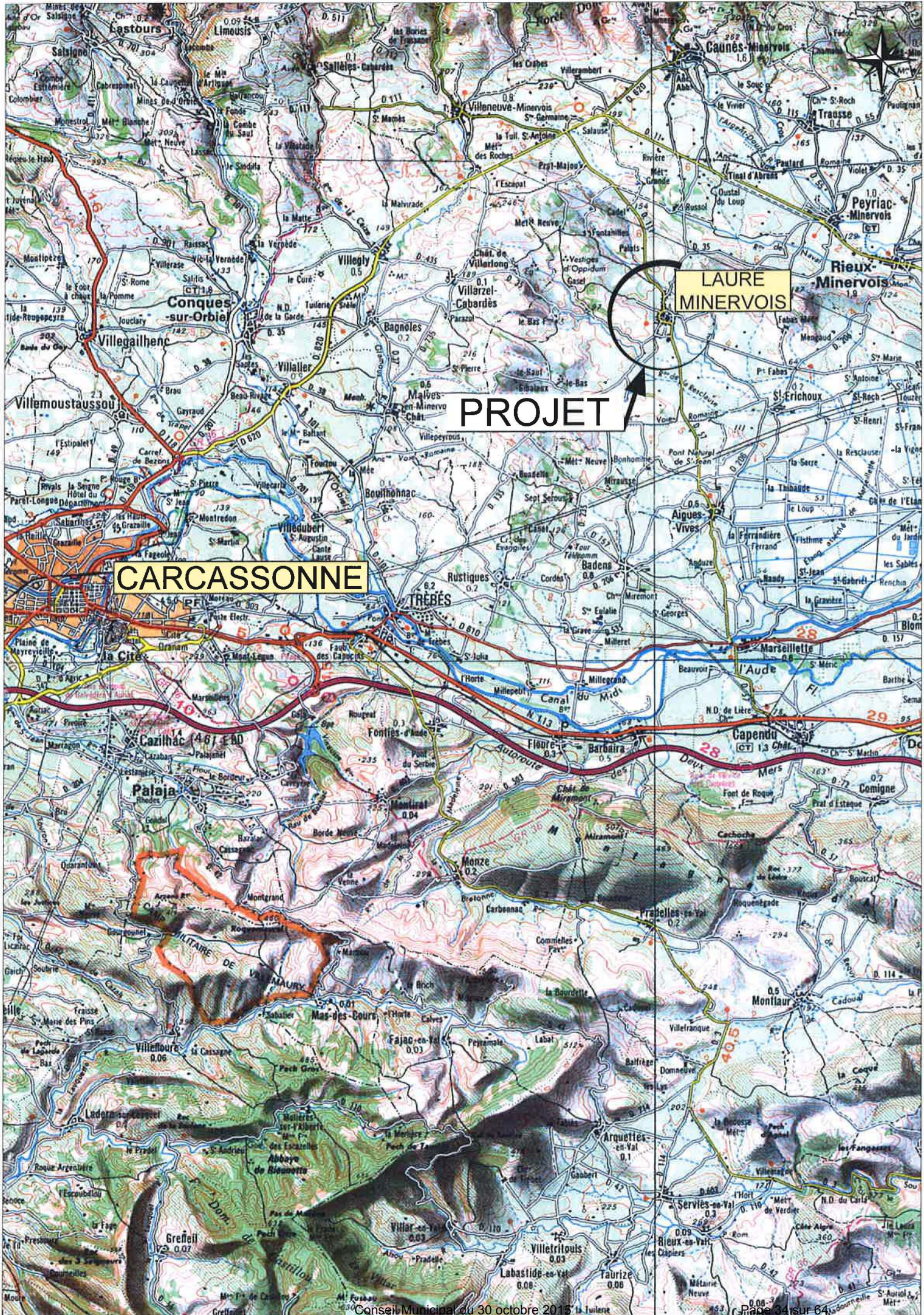
\*\*\*











CARCASSONNE

PROJET

LAURE  
MINERVOIS





**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE  
CYLINDRAGE**

**2**

**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**

**CANTON DE PEYRIAC-MINERVOIS**

**TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE**

**AVP**

**PLAN DES TRAVAUX**

**Maître d'ouvrage :**  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE  
CYLINDRAGE

Echelle : 1/150

**La Redorte le :**

**Signature :**

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
02/09/2015	CREATION	JPA	NA	a



Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU  
P.R.A.E. Charles Cros - ERECO  
Rte de Carcassonne - RD 118  
11 300 PIEUSSE

Tél : 04-67-09-26-10  
Fax : 04-67-09-26-19  
Email : bet.lr@gaxieu.fr



BZ-05086  
BZ-03890A

H:\Affaires\Sic\MBDC 2013 - 2016\BZ-05086-  
BZ-03890A Laure Minervojs - 66\6-AVP-Permis  
-Autorisations\2-Pieces graphiques\

Conseil Municipal du 30 octobre 2015









**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE**

**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**

**CANTON DE PEYRIAC-MINERVOIS**

**TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE**

**DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX**

BZ-05086-BZ-03890A

Date: 2 septembre 2015

N°	Désignation	un	Qté	P.U.	P.T.
<b><u>PARKING A COTE DE LA MAIRIE BASE</u></b>					
1	Installation de chantier	F	1	1 500,00	1 500,00
2	Signalisation de chantier en milieu rural	F	1	480,00	480,00
106	constat d'huissier	U	1	1 000,00	1 000,00
201	Préparation de chantier sur rues	M2	380	1,60	608,00
203	Abattage d'arbres sans dessouchage	U	3	185,00	555,00
204	Dessouchage d'arbres	U	3	185,00	555,00
205	Abattage et dessouchage petits arbres	U	1	185,00	185,00
213	Sciage de chaussée	ML	10	6,10	61,00
300	Démolition de mur + évacuation	M3	10	40,00	400,00
304	Dépose de bordures et caniveaux + évacuation	ML	12	9,00	108,00
400	Terrassements généraux sur site	M3	85	13,00	1 105,00
402	Réglage et compactage du fond de forme	M2	380	1,20	456,00
403	Transport et dépôt de gravats ou terre en décharge contrôlée	T	170	6,00	1 020,00
410	Mise en place de géotextile	M2	415	4,00	1 660,00
502	Graves 0/60 - ép.=0,20 m Couche de fondation	M2	325	6,60	2 145,00
504	Graves 0/60 - ép.=0,30 m Couche de fondation	M2	365	10,50	3 832,50
509	Graves 0/20 et 0/31,5 - ép.=0,20 m Couche de fondation ou de base	M2	365	6,90	2 518,50
515	Revêtement en enduit tricouche manuel	M2	380	7,00	2 660,00
526	Gravette 20/40	T	1	26,00	26,00
532	Remblai tout venant	M3	7	26,40	184,80
600	Bordures T2, I2, I3	ML	13	28,50	370,50
602	Bordures P1	ML	9	23,00	207,00
606	Caniveaux CS1	ML	6	22,00	132,00
607	Caniveaux CC1	ML	40	32,00	1 280,00
710	Tranchées pour fondations 0,40 X 0,40	ML	17	11,50	195,50
712	Plus value pour ferrailage de fondation	ML	17	6,00	102,00
713	Rang d'agglomération supplémentaire non crépis	ML	100	9,60	960,00
715	Crépis sur mur	M2	90	25,00	2 250,00
716	Arase de mur	ML	55	13,00	715,00
718	Béton armé d'élévation	M3	6	950,00	5 700,00
719	Béton de fondation	M3	1,5	230,00	345,00
720	Béton légèrement armé pour dalles et chaussée	M3	1	440,00	440,00
722	Réalisation de mur en pierres	M3	2	730,00	1 460,00
724	Rejointement de mur en pierre	M2	10	45,00	450,00
732	arase en béton ferrillée H 15 cms ép 45 cms	ML	35	75,00	2 625,00
733	Barbacanes	U	5	60,00	300,00
800	Terrassements trottoirs	M2	12	11,30	135,60
805	Graves 0/20 avec épaisseur comprise entre 0,15 M et inférieure à 0,20 M	M2	12	8,70	104,40
907	Drain poreux jusqu'à Ø160 mm	ML	16	28,00	448,00
912	Canalisations Ø125 mm	ML	2	37,10	74,20

N°	Désignation	un	Qté	P.U.	P.T.
928	Construction grille avaloir 40 x 40 ou tampon	U	2	530,00	1 060,00
1008	Pose de barrières métal avec fournitures	U	45	350,00	15 750,00
1015	Peinture blanche pour délimitation des "places de parking"	ML	80	3,20	256,00
1016	Peinture blanche pour réalisation d'une "bande stop"	U	1	42,00	42,00
1019	Peintures et marquages spéciaux	M2	17	26,30	447,10
1025	mise en place terre végétale	M3	1,5	16,00	24,00
1027	Panneau routier	U	2	378,00	756,00
<b><i>sous total :</i></b>					<b><i>57 689,10</i></b>

**Total des travaux H.T. en EUROS**

**57 689,10**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE****COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS****CANTON DE PEYRIAC-MINERVOIS****TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE****PLUS VALUE**

BZ-05086-BZ-03890A

Date: 2 septembre 2015

N°	Désignation	un	Qté	P.U.	P.T.
<b><u>OPTION : PARKING A COTE DE LA MAIRIE - REPRISE DE TOUS LES MURS</u></b>					
300	Démolition de mur + évacuation	M3	16	40,00	640,00
400	Terrassements généraux sur site	M3	10	13,00	130,00
403	Transport et dépôt de gravats ou terre en décharge contrôlée	T	20	6,00	120,00
410	Mise en place de géotextile	M2	27	4,00	108,00
526	Gravette 20/40	T	2	26,00	52,00
532	Remblai tout venant	M3	9	26,40	237,60
710	Tranchées pour fondations 0,40 X 0,40	ML	35	11,50	402,50
712	Plus value pour ferrailage de fondation	ML	35	6,00	210,00
713	Rang d'agglomération supplémentaire non crépis	ML	-100	9,60	-960,00
715	Crépis sur mur	M2	22	25,00	550,00
718	Béton armé d'élévation	M3	5	950,00	4 750,00
719	Béton de fondation	M3	3,5	230,00	805,00
722	Réalisation de mur en pierres	M3	-2	730,00	-1 460,00
724	Rejointement de mur en pierre	M2	-10	45,00	-450,00
732	arase en béton ferrillée H 15 cms ép 45 cms	ML	-35	75,00	-2 625,00
733	Barbacanes	U	9	60,00	540,00
907	Drain poreux jusqu'à Ø160 mm	ML	27	28,00	756,00
<b><u>sous total :</u></b>					<b><u>3 806,10</u></b>

**Total des travaux H.T. en EUROS****3 806,10**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE**

**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**

**CANTON DE PEYRIAC-MINERVOIS**

**TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE**

**RECAPITULATIF**

BZ03692 - BZ03890A

Date: 2 septembre 2015

		<b>H.T.</b>
	PARKING A COTE DE LA MAIRIE BASE	57 689,10

<b>Montant des travaux H.T. en EUROS</b>	<b>57 689,10 €</b>
Imprévus sur chantiers : 5,00 %	2 884,46 €
<b>Montant Total des travaux H.T. en EUROS</b>	<b>60 573,56 €</b>
Honoraire de maitrise d'œuvre : 7,16 %	4 337,07 €
<b>Montant Total de l' Operation H.T. en EUROS</b>	<b>64 910,62 €</b>

		<b>H.T.</b>
	OPTION : PARKING A COTE DE LA MAIRIE - REPRISE DE TOUS LES MURS	61 495,20

<b>Montant des travaux H.T. en EUROS</b>	<b>61 495,20 €</b>
Imprévus sur chantiers : 5,00 %	3 074,76 €
<b>Montant Total des travaux H.T. en EUROS</b>	<b>64 569,96 €</b>
Honoraire de maitrise d'œuvre : 7,16 %	4 623,21 €
<b>Montant Total de l' Operation H.T. en EUROS</b>	<b>69 193,17 €</b>

**OBJET : REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU RAVELIN (D2313-047/M14) – DDS1**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de lancer le programme de travaux relatifs au réaménagement de la place du Ravelin dans la perspective du développement des activités qui y sont autorisées et fera ressortir l'intérêt de réaliser rapidement cette opération.

Ce programme de travaux lié au schéma d'accessibilité aux espaces publics, implique une modification des aménagements actuels de l'espace existant qui passe par une reprise du mur de soutènement, du revêtement du sol, par l'installation d'un garde-corps et d'un mobilier urbain ainsi que par le remplacement de l'éclairage public par des dispositifs plus économiques.

Le site en cause est situé en centre urbanisé du village. Sa vocation d'espace multi-événements génère une fréquentation importante du public.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à:

- Réaménagement de la place du Ravelin à Laure-Minervois (Affaire D2313-047/M14)

Ce dossier présente un coût prévisionnel de 150 000.00€ H.T. qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 80.00%.

Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès la réception de l'avant-projet qui indiquera le montant de la dépense à envisager et les contraintes techniques liées à cette réalisation.

La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 30 472.80 €H.T.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal.....

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser les abords de l'Eglise et notamment cet espace de convivialité, très fréquenté par le public et les commerçants ambulants,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**ADOPTE** le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

**ACCEPTTE** les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

**CHOISIT** d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-047 : Réaménagement de la place du Ravelin à Laure-Minervois– tranche 1

**DEMANDE** à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

**ARRETE** comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-047	Travaux à l'entreprise - maçonnerie	32 150.00 €	6 430.00 €	38 580.00 €	21.43%
D2313-047	Travaux à l'entreprise - équipements	114 055.00 €	22 811.00€	136 866.00 €	76.04%
D2313-047	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	3 795.00 €	759.00€	4 554.00 €	2.53%
<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>180 000.00 €</b>	<b>100.00%</b>
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
R1325-47	Communauté d'agglomération	3 795.00 €	0.00%	- €	0.00%
R1321-047	Agence de l'Eau / Etat	146 205.00 €	0.00%	- €	0.00%
R1341-047	Etat –D.E.T.R	150 000.00 €	40.00%	60 000.00 €	33.33%
R1323-047	Conseil Départemental	150 000.00 €	40.00%	60 000.00 €	33.33%
R1022-047	F.C. T.V.A (N+1)	150 000.00 €	19.68%	29 527.20 €	16.40%
M14	Autofinancement net / emprunt	30 472.80 €	100.00%	30 472.80 €	16.93%
<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL</b>			<b>180 000.00 €</b>	<b>100.00%</b>

**PREND ACTE** que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DETR*)

**DEMANDE** aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

**PRECISE** que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune,

**MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

(en annexe le dossier de présentation de l'opération)

\*\*\*

## Fiche conseil d'aide à la décision

date 21/05/2013

réf 1244198

objet Place de  
l'église

# Commune de Laure-Minervois

## Valorisation des espaces publics autour de l'église

La commune de Laure-Minervois souhaite valoriser les espaces publics situés autour de l'église Saint-Jean-Baptiste. Certains de ces espaces sont très investis par la population comme par exemple la Place du Ravelin qui est utilisée pour les fêtes ou le marché en plein air. L'ensemble s'articule autour de l'église, du cimetière et de petits édifices patrimoniaux.

En réflexion préalable, si cette fiche conseil ne concerne que les abords de l'église, ces suggestions n'auront de cohérence que si ce secteur fait partie d'une réflexion globale à l'échelle du village ancien.

La placette accueillant la fontaine, la place du marché, le parvis et le chevet de l'église constituent un tout et seront traités en priorité.

Le centre de Laure-Minervois est organisé selon un plan circulaire. Il est riche en bâtiments anciens qui témoignent de son histoire. Autrefois, le village était entouré de remparts et d'un fossé avec en son centre, sur une butte, son château seigneurial. Le vieux Laure-Minervois a conservé son cachet médiéval avec ses rues étroites et sinueuses ainsi que ses façades représentatives de l'architecture locale. Il paraît primordial d'envisager à terme la réalisation de travaux de mise en valeur du coeur de village et donc de penser la valorisation des abords de l'église sous cet angle là.

L'église Saint-Jean-Baptiste est située Place du Ravelin, au nord, le long de la route départementale qui contourne le village ancien. Cet édifice est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 2006. De style gothique méridional, l'église possède une nef unique de cinq travées. Elle se termine par une abside à sept pans, voûtée d'ogives à huit branches. Entre les contreforts, quatre chapelles ont été construites au nord (au 15<sup>ème</sup> siècle) et deux autres au sud (au 16<sup>ème</sup> siècle). Cette église est un des édifices gothiques les plus remarquables en Bas-Languedoc, tant par ses dimensions, par la qualité de sa sculpture que par la mise en œuvre de ses matériaux. A ce titre, elle mériterait d'être mise en valeur par des espaces publics de qualité.

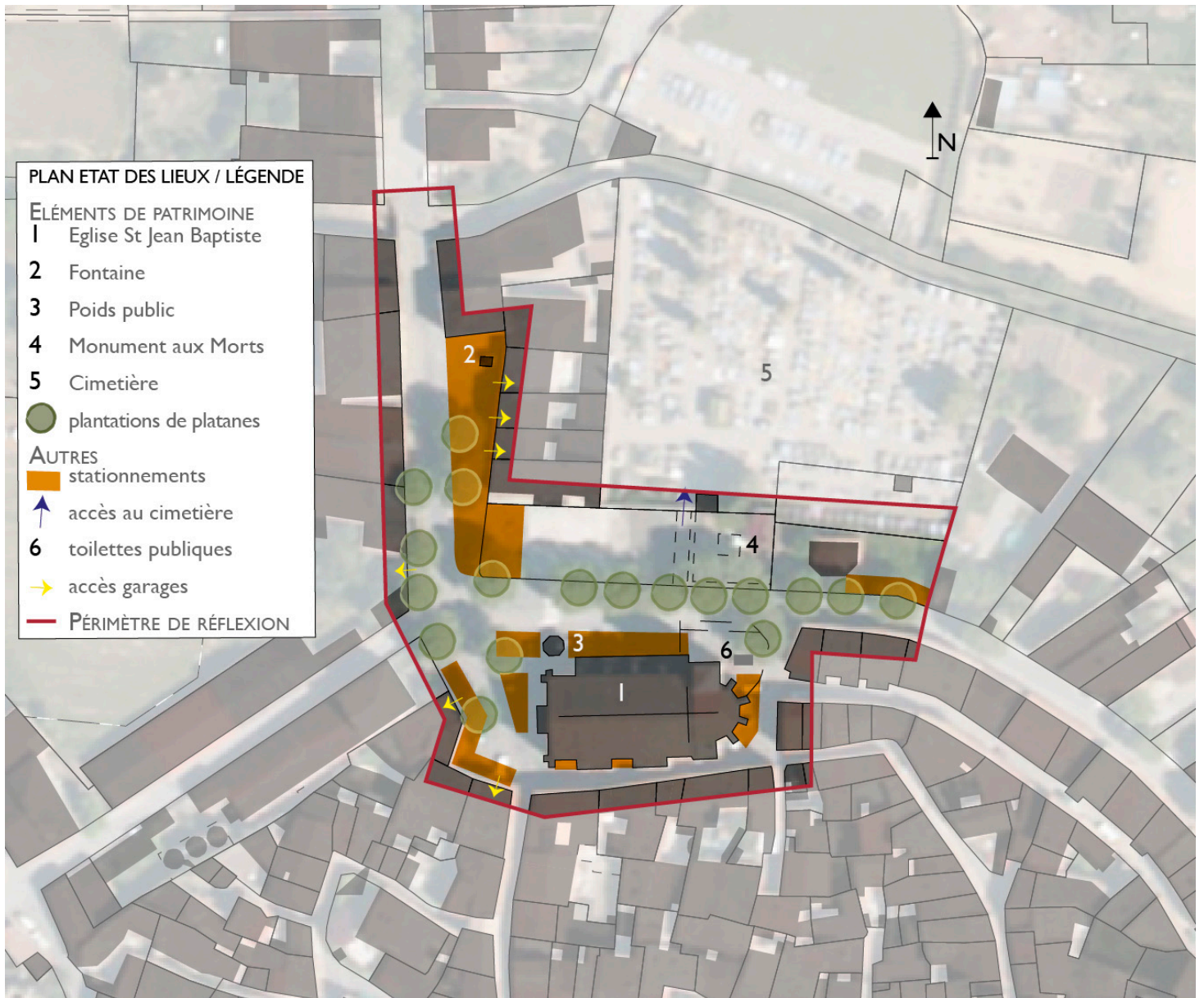


### Etat des lieux

De petits édifices à valeur patrimoniale existent dans un périmètre proche de l'église : poids public, fontaine et monument aux morts. Le poids public, construit en 1889, présente, suite à un choc, une désolidarisation de ses chaînages d'angle sur lesquels sont visibles des fissures le long des pierres de taille. Ce désordre présente un danger pour le public et des travaux devront être entrepris pour assurer sa sécurisation et sa restauration.

La fontaine du Ravelin pourra aussi faire l'objet d'une restauration pour la mettre en valeur. Elle a été construite en 1809 à l'emplacement d'un ancien puits du Moyen-Age. L'eau était conduite vers des bassins et alimentait les abreuvoirs, les lavoirs... Les façades de bâtiments qui entourent le lieu sont de qualité même si peu entretenues.





La Place du Ravelin est fréquentée par les utilisateurs de rollers, les joueurs de ballon ou simplement par des personnes qui se reposent sur les bancs. Deux fois par semaine, des commerçants ambulants s'installent pour un marché de plein vent. Différentes festivités, comme la fête du village, profitent également de cet espace libre à proximité de l'église. Il paraît important de conserver ce lieu d'une emprise non construite particulièrement généreuse au coeur du village. C'est aussi par ce lieu que se fait l'accès au cimetière ainsi que les rassemblements pour des commémorations autour du Monument aux Morts.

Pourtant les circulations automobiles et le stationnement ont pris le pas sur cet espace de convivialité. Le stationnement est omniprésent et plus ou moins organisé et l'emprise goudronnée est excessivement importante.

Actuellement, les espaces publics qui peuvent servir d'écrin à l'église sont, comme dit précédemment, d'une emprise généreuse. L'édifice est en partie dégagée (si l'on fait abstraction des toilettes publiques et point propreté jouxtant le chevet de l'église). La chaussée qui enserre le monument est large et l'espace libre présente des épaisseurs non négligeables (partie nord de la place du Ravelin, partie sud-est de l'avenue de la Montagne Noire, angle de l'avenue Pontus de la Gardie avec la rue de l'Eglise ou encore les abords du bâtiment depuis peu propriété communale au départ de l'avenue du Ravelin). Malheureusement l'ensemble de ces espaces publics est peu valorisé.

La topographie du lieu montre des différences de niveau entre chaussées, caniveaux, circulations piétonnes, fortement présentes par endroit :: emmarchements, murets... Il existe peu de végétation sur l'ensemble du site : quelques platanes, des lauriers et quelques haies autour du Monument aux Morts... Ces espaces sont marqués par une ambiance essentiellement minérale ainsi que par un mobilier urbain daté et éclectique (barrières, lampadaires, bancs, corbeilles...)

# Notice descriptive sur l'aménagement de la place du RAVELIN

(Espace public près de l'Eglise)

## Notice explicative

La présente notice concerne le réaménagement d'une place publique communale mise à disposition des événements festifs et des marchés forains. Les travaux de réfection pourraient débuter en 2016.

## ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

### Examen du site :

Actuellement, la place présente un revêtement de sol particulièrement dégradé et disparate, avec des trous et des zones glissantes.

La délimitation avec la chaussée est assurée par un mur en pierres sèche qui présente des zones d'affaissement induisant des fissurations sur la place.

Ce mur est dépourvu de gardes corps ce qui représente un danger potentiel.

### Éléments paysagers :

Le tissu environnant est constitué d'habitats individuels anciens. Les accès piétons et véhicules se font depuis la voirie publique.

Le terrain ne présente aucune pente caractérisée et n'est surélevé que vers la zone où s'élève le monument aux morts. Le secteur est concerné par un périmètre de protection des monuments historiques.

## PROJET

### Travaux envisagés :

- Reprise du mur de soutènement.
- Reprise du revêtement de sol.
- Pose d'un garde-corps permettant d'isoler la place de la route départementale.
- Aménagement de l'espace par du mobilier urbain, de jardinières, une piste de danse et la réhabilitation de la fontaine.
- Remplacement de l'éclairage public existant par des dispositifs plus économes.

### Traitement des limites du terrain :

Sans objet

### Traitement des espaces :

La zone à considérer est valorisée par l'existence de l'Eglise à proximité et des plantations offrant l'ombrage nécessaire durant la saison estivale ainsi que le remplacement de l'éclairage public.

### Traitement des réseaux :

Le système d'assainissement EU/EV est inchangé.

Le réseau d'assainissement EP est inchangé. L'alimentation en eau potable, la desserte EDF sont existantes et inchangées.

### Stationnement :

Le stationnement a été traité avec notamment la réalisation de places de parking, notamment pour les personnes à mobilité réduite, aux abords du bâtiment de l'église.

### Surfaces :

Après travaux	Niveau	SHOB	SHON
	RDC	S.O	N.C

Avant travaux	Niveau	SHOB	SHON
	RDC	S.O	N.C

### Estimation des travaux :

Reprise du mur de soutènement	30 000.00€ HT
Reprise du revêtement de sol	50 000.00€ HT
Pose d'un garde-corps pour isoler la place de la route départementale	20 000.00€ HT
Mobilier urbain, jardinières, piste de danse, réhabilitation de la fontaine	20 000.00€ HT
Remplacement de l'éclairage public	10 000.00€ HT
Divers (réseaux, finitions, raccordements...)	20 000.00€ HT
Total H.T	150 000.00€ HT
T.V.A (20%)	30 000.00€.....
<b>TOTAL</b>	<b>180 000.00€ TTC</b>

### Finalité de l'aménagement :

Les travaux envisagés permettront de valoriser cet espace qui est très utilisé par un grand nombre d'associations, les passants et les commerçants ambulants.

L'accès général de toutes les personnes sera facilité.

La place conservera son utilité sociale et présentera une plus grande attractivité.

Fait à Laure-Minervois le 19 octobre 2015



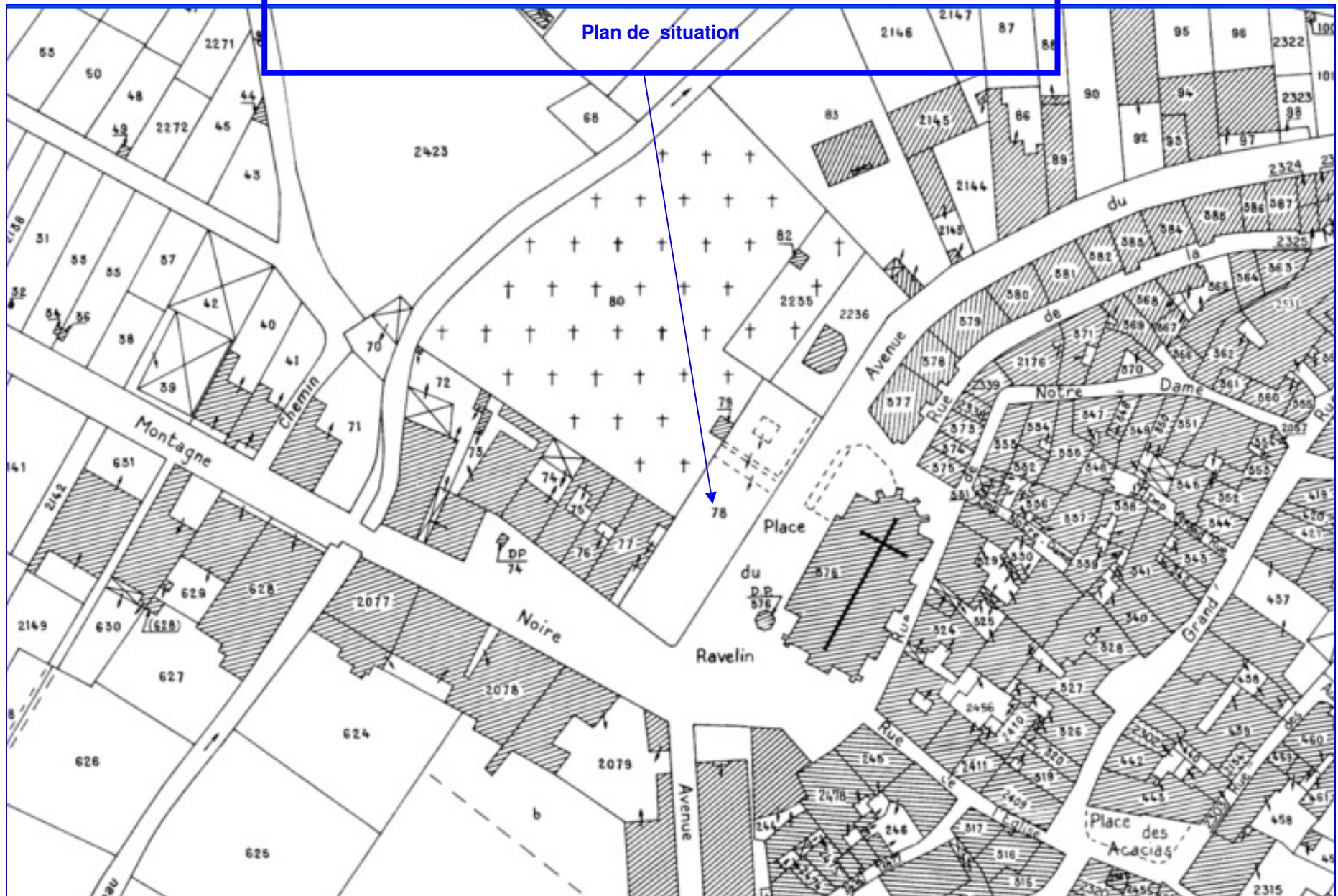
P/o le Maire,  
L'Adjoint délégué

André Carbonnel.

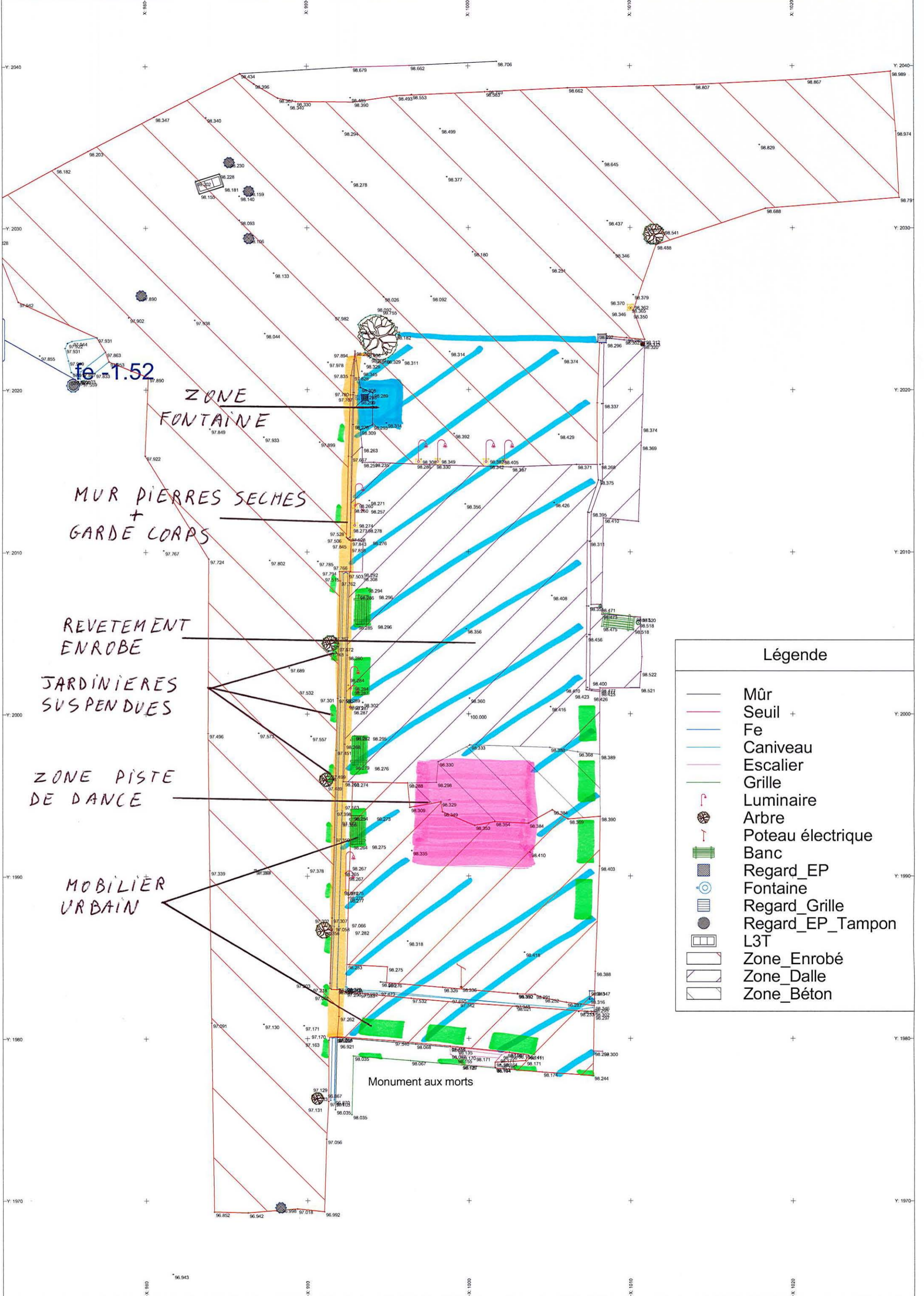


**REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU RAVELIN  
A LAURE-MINERVOIS  
TRANCHE N°1  
Réf. : D2313-047**

Plan de situation







**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EFFECTUES PAR LE SYADEN (PROGRAMME 2015)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'électrification doivent être réalisés par le Syndicat Audois d'Energies, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « électrification rurale ».

Le programme de travaux prévus concerne :

⇒	(opération n° 1)
⇒	Rénovation éclairage public / av. Aigues-Vives et Lotissement (opération n° 2)
⇒	(opération n° 3)
⇒	

Le montant global du programme s'élève à :

(15CAMN253)	Travaux	Sous-total	Total net
<b>DEPENSES</b>	(opération n° 1 )	€	€
	(opération n° 2 )	24 908.00€	24 908.00€
	(opération n° 3 )	€	€
	Frais de dossier /	€	€
	T.V.A 20,00%		4 981.60€
	<b>TOTAL :</b>	<b>24 908.00€</b>	<b>29 889.60€</b>
<b>RECETTES</b>	Subventions 60.00% x	24 908.00€	14 944.80€
	Autres (TVA) : 16.40% x	29 889.60€	4 903.09€
	Autofinancement		10 041.71€
	SOLDE (emprunt, ...)		€

Compte-tenu des participations attendues pour ces travaux, le montant restant à la charge de la Commune s'élève à

**10 041.71 € (33.60%)**

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal.....

**Vu** l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au Syndicat Audois d'Energies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant création du Syndicat Audois d'Energies,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** la démarche de cet établissement public qui organise la consultation de la collectivité concernée par une opération, afin qu'elle se prononce sur son mode de financement,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,



**APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ci-dessus et établi par les services du Syndicat Audois d'Energies,

**ACCEPTE** les termes de la convention, jointe en annexe, qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public

**ADOPTE** le plan de financement tel que défini dans l'exposé de Monsieur le Maire qui prévoit une dépense à la charge de la collectivité d'un montant de :

10 041.71 €

**DIT** que la répartition budgétaire fera l'objet d'une inscription selon les écritures comptables suivantes:

Travaux d'électrification rurale	D 2041582	0 €
Travaux sur le réseau d'éclairage public	D 21538-050	29 889.60 €
Travaux d'enfouissement du réseau télécommunication	D 605	0 €
Participation SYADEN	R 1325	14 944.80 €
Total	B.P 2015/DM	14 944.80 €

**SOLLICITE** de nos partenaires financiers, l'attribution des diverses participations envisagées ci-dessus,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la collectivité,

**PRECISE** que les éventuelles variations du montant réel des travaux que le maître d'ouvrage délégué pourrait rencontrer, feront l'objet d'un ajustement en fin d'opération sous réserve, en cas d'augmentation, qu'elles induisent une dépense encadrée dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

*(en annexe l'avant-projet sommaire de l'opération)*

\*\*\*



## ECO CONCEPT ECLAIRAGE

18 Rue Coste Reboulh  
11000 CARCASSONNE  
[benoit.boyer@ece11.fr](mailto:benoit.boyer@ece11.fr)  
Tél : 09.83.50.59.66



### RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

*Avenue d'aigues vives et lotissement*

**Commune LAURE MINERVOIS**

**11800**



**Constitution du dossier d'éclairage public :**

**1- Plan d'ensemble de la commune.**

**2 - Introduction, éclairage existant.**

**3 – Plan d'implantation des luminaires.**

**4 - Estimation quantitative et descriptive.**

**5 – Fiche Technique des luminaires proposés.**





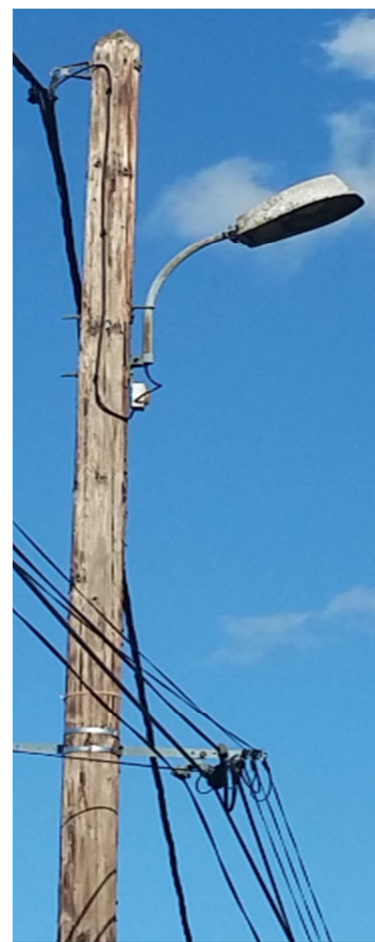
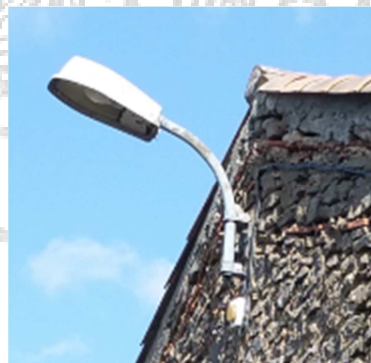
## **2 – OBJET DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Le but de ce projet est de remplacer l'éclairage public de la commune de LAURE MINERVOIS, car les luminaires existants sont très gourmands en énergie, vétustes et peu efficace en photométrie.

L'éclairage existant demandait une maintenance trop coûteuse et trop répétitive pour le budget de la commune.

Ce renouvellement de l'éclairage public permettra de repartir sur un éclairage neuf, moins consommateur d'énergie donc plus économique côté financier et environnementale et de bien meilleur qualité visuel et photométrique.

### **Analyse de l'existant : BF 125 W**



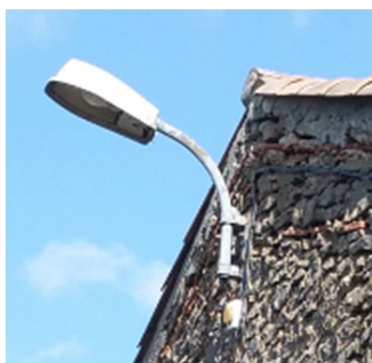
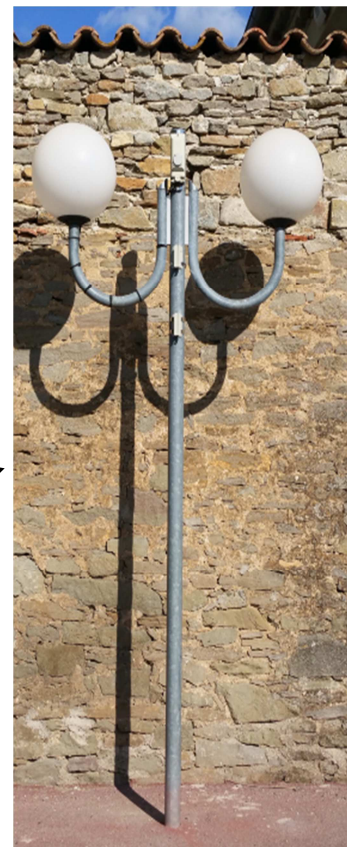
L'éclairage existant de ce projet est composé de 39 points lumineux très couteux en énergie BF 125 W. Voir plan d'implantation.

**LUMINAIRES EXISTANTS DANS LA COMMUNE :**

**8 luminaires doubles sur mâts de 3, 5 m.**

**23 Luminaires vétustes sur mâts.**

**3 Luminaires sur poteau ou façade.**

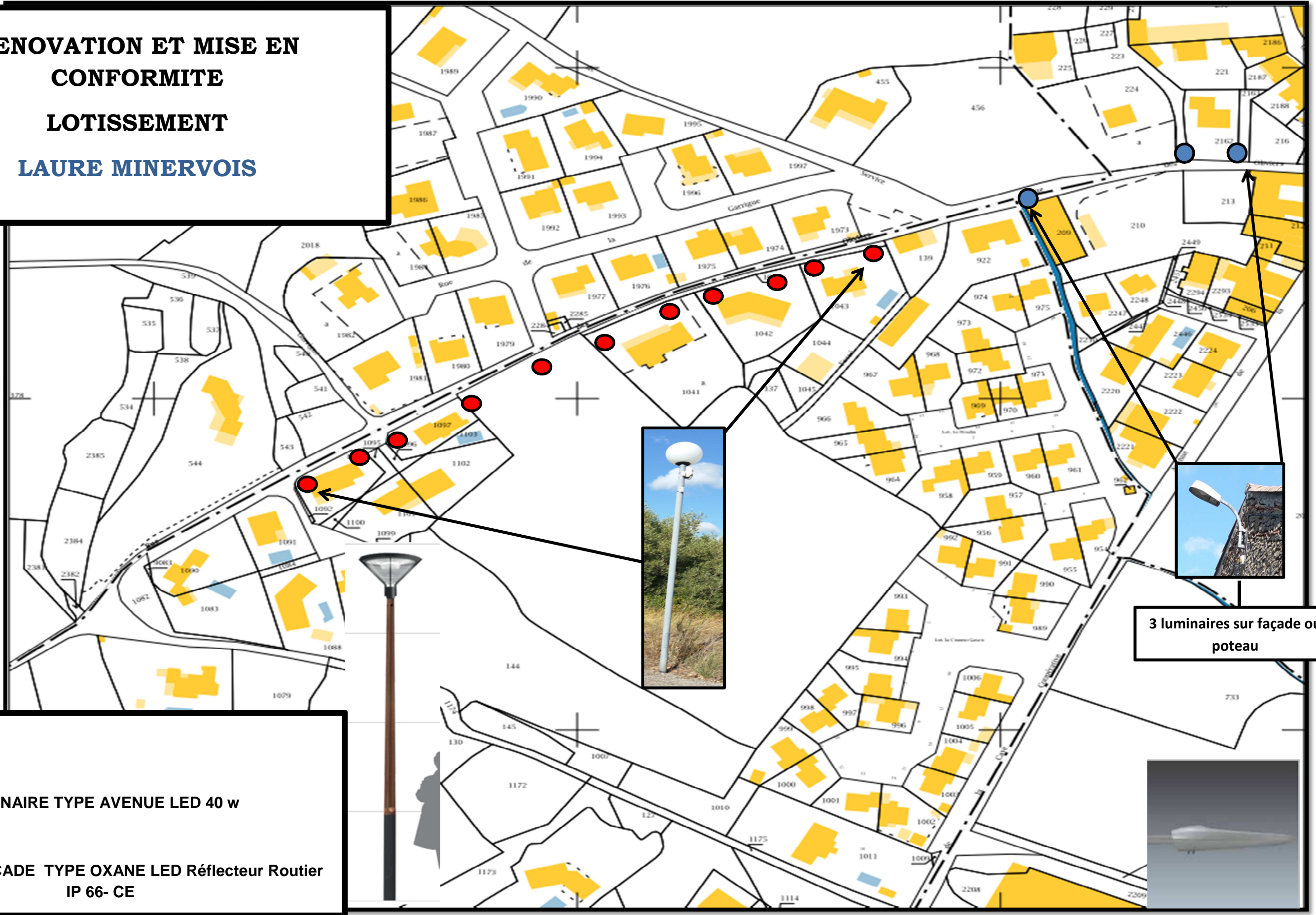


**4 – ESTIMATION QUANTITATIVE :**

		Choix Date				
	Carcassonne, le	23/09/2015				
						<b>DEVIS N° 1504062</b>
	<b>Affaire suivie par :</b>	<b>M. BOYER</b>				
	<b>Objet :</b>	Rénovation éclairage public avenue d'Aigues Vives et lotissement				
	<b>Lieu :</b>	<b>Commune de LAURE MINERVOIS</b>				
Réf.	OUVRAGES	UNITE	Qté	P.U	Prix. HT	
1	Dépose des luminaires existants sur mâts ou façades y compris mâts doubles	U	30	20,00 €	600,00 €	
2	Fourniture et pose luminaire façade type OXANE LED - Réflecteur routier IP°66 - CE	U	3	356,00 €	1 068,00 €	
3	Fourniture et pose luminaire type AVENUE de chez THORN LED 40 W sur mât existant et mise en conformité	U	30	748,00 €	22 440,00 €	
5	Mise en conformité du poste éclairage "lavoir" plus fourniture d'une horloge astronomique	Ens	1	800,00 €	800,00 €	
A compter du 1er janvier 2013 une indemnité de recouvrement de 40l pourra être perçue par les créanciers en cas de retard de paiement sur chaque facture en application des articles L441-3 et L 441-6 du Code de commerce. Cette indemnité applicable aux relations entre professionnels s'ajoute aux pénalités de retard, elle n'est pas soumise à TVA						
				<b>TOTAL H.T</b>	<b>24 908,00 €</b>	
				<b>T.V.A 20%</b>	<b>4 981,60 €</b>	
				<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>29 889,60 €</b>	
<b><u>BON POUR ACCORD*</u></b>						
<b><u>LE CLIENT</u></b>						



**RENOVATION ET MISE EN  
CONFORMITE  
LOTISSEMENT  
LAURE MINERVOIS**



3 luminaires sur façade ou poteau

**LEGENDE**

- LUMINAIRE TYPE AVENUE LED 40 w
- LUMINAIRE FACADE TYPE OXANE LED Réflecteur Routier IP 66- CE



# RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE AVENUE D'AIGUES VIVES – LAURE MINERVOIS

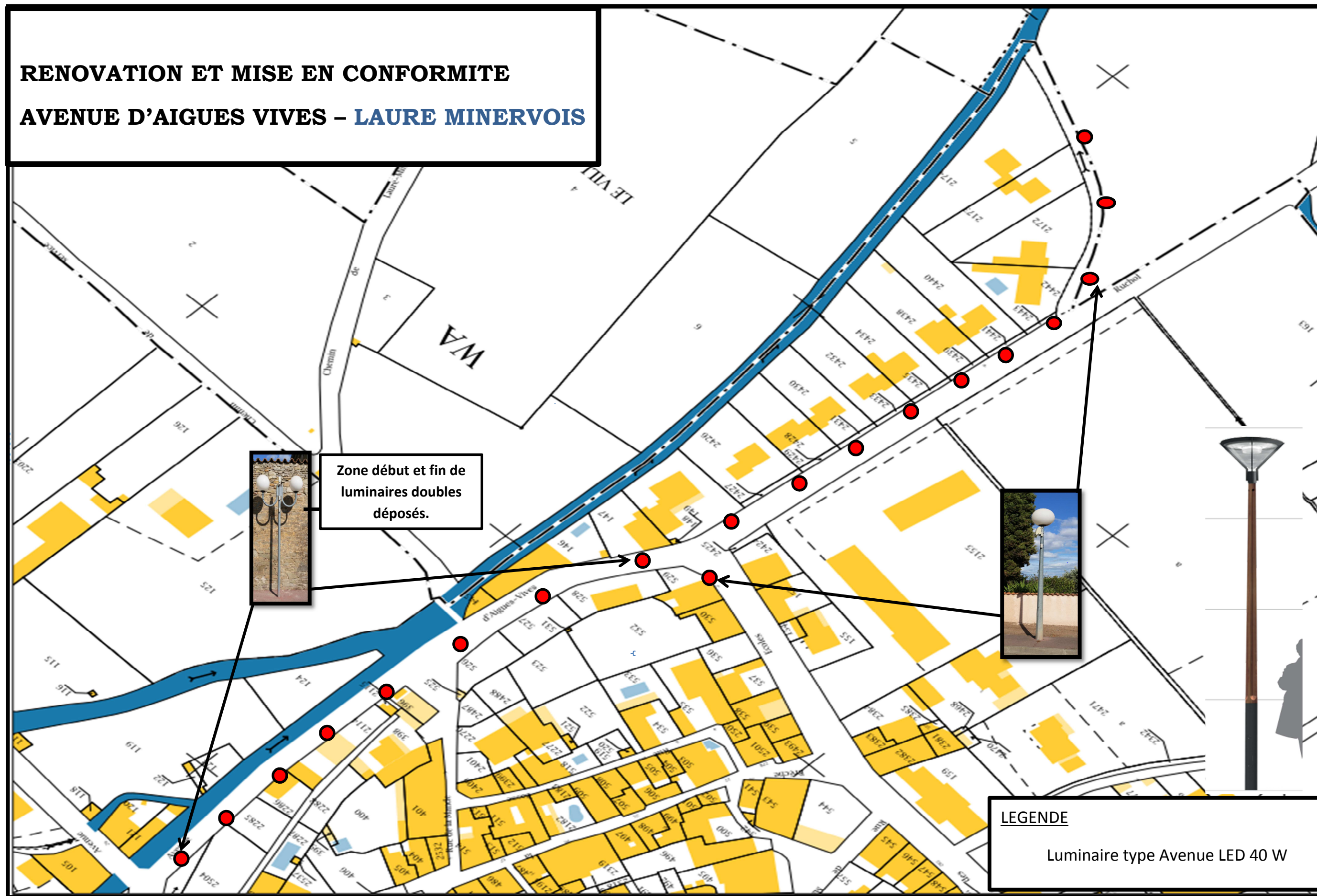


Figure 1

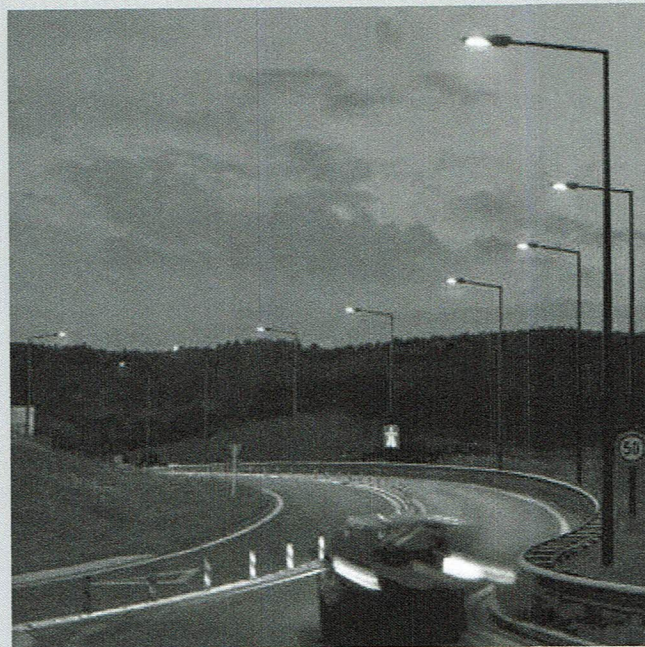
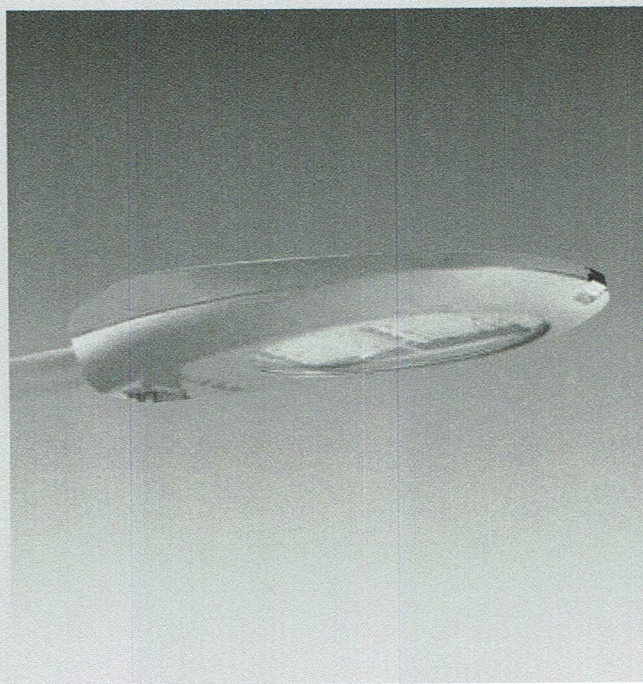


# Oxane L



www.thornlighting.fr/OXAL

Lanterne routière puissante et évolutive offrant le meilleur de la technologie LED, avec des performances de haut niveau, durables dans le temps



- Lanterne d'éclairage routier de forte puissance avec système optique Thorn R-PEC, couvrant les applications jusqu'à la classe d'éclairage ME1
- Réduction de puissance autonome de série et télégestion en option, pour une consommation d'énergie maîtrisée
- Lanterne évolutive permettant de bénéficier des dernières progrès technologiques des LED en changeant le bloc moteur et son alimentation sur site
- Maintenance réduite grâce à sa forme auto-nettoyante. Ouverture rapide par le dessus à l'aide d'un clip, et alimentation amovible sans outil

#### Matériaux / Finitions

Corps et rotule : fonderie d'aluminium, finition peinture poudre gris clair (proche RAL 9006)  
 Fermeture : verre plat trempé (traitement auto-nettoyant sur demande)  
 Visserie et clip de fermeture : acier inoxydable

#### Installation / Montage

Rotule articulée assurant la fixation en top ou latérale sécurisée par 2 contre-écrous

Montage en top :  
 Ø 60/76 mm x 80 mm.  
 Inclinaison de 5°  
 Montage latéral :  
 Ø 49/60 mm x 120 mm.  
 Inclinaison de 0° (accessoire de réduction Ø 34/42 mm)  
 Presse-étoupe pour câble de Ø 8 à 13 mm.  
 Livré prêt à installer dans un seul carton.

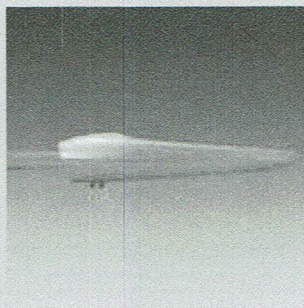
#### Données commerciales

Désignation	Puissance système	Poids (kg)	Code SAP
<b>Distribution pour route étroite</b>			
OXANE L 36L50 NR EFL 740 CL2	62 W	16.97	96263576
OXANE L 36L70 NR EFL 740 CL2	85 W	16.97	96263565
OXANE L 48L35 NR EFL 740 CL2	55 W	17.01	96263616
OXANE L 48L50 NR EFL 740 CL2	80 W	17.01	96263604
OXANE L 48L70 NR EFL 740 CL2	111 W	17.72	96263593
OXANE L 60L35 NR EFL 740 CL2	67 W	17.05	96263656
OXANE L 60L50 NR EFL 740 CL2	97 W	17.76	96263644
OXANE L 60L70 NR EFL 740 CL2	137 W	17.76	96263633
OXANE L 72L35 NR EFL 740 CL2	82 W	17.08	96263696
OXANE L 72L50 NR EFL 740 CL2	115 W	17.79	96263684
OXANE L 72L70 NR EFL 740 CL2	169 W	17.79	96263673
<b>Distribution pour route étroite avec bi-puissance</b>			
OXANE L 36L50 BP NR EFL 740 CL2	62 W	16.97	96263582
OXANE L 36L70 BP NR EFL 740 CL2	85 W	16.97	96263566
OXANE L 48L35 BP NR EFL 740 CL2	55 W	17.01	96263622
OXANE L 48L50 BP NR EFL 740 CL2	80 W	17.01	96263610
OXANE L 48L70 BP NR EFL 740 CL2	111 W	17.72	96263594
OXANE L 60L35 BP NR EFL 740 CL2	67 W	17.05	96263662
OXANE L 60L50 BP NR EFL 740 CL2	97 W	17.76	96263650
OXANE L 60L70 BP NR EFL 740 CL2	137 W	17.76	96263634
OXANE L 72L35 BP NR EFL 740 CL2	82 W	17.08	96263702
OXANE L 72L50 BP NR EFL 740 CL2	115 W	17.79	96263690
OXANE L 72L70 BP NR EFL 740 CL2	169 W	17.79	96263674





Montage en top



Montage latéral

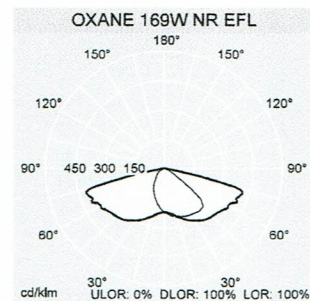
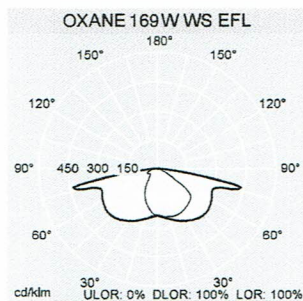
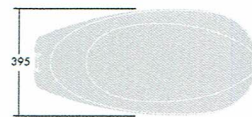
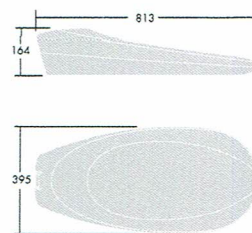


Bloc moteur amovible sur site

**Source**
 LED 58-169W
**Normes**
  IP66 IK08 

Désignation	Puissance système	Poids (kg)	Code SAP
<b>Distribution pour voie large</b>			
OXANE L 36L50 WS EFL 740 CL2	62 W	16.97	96263573
OXANE L 36L70 WS EFL 740 CL2	85 W	16.97	96263561
OXANE L 48L35 WS EFL 740 CL2	55 W	17.01	96263613
OXANE L 48L50 WS EFL 740 CL2	80 W	17.01	96263601
OXANE L 48L70 WS EFL 740 CL2	111 W	17.72	96263589
OXANE L 60L35 WS EFL 740 CL2	67 W	17.05	96263653
OXANE L 60L50 WS EFL 740 CL2	97 W	17.76	96263641
OXANE L 60L70 WS EFL 740 CL2	137 W	17.76	96263629
OXANE L 72L35 WS EFL 740 CL2	82 W	17.08	96263693
OXANE L 72L50 WS EFL 740 CL2	115 W	17.79	96263681
OXANE L 72L70 WS EFL 740 CL2	169 W	17.79	96263669
<b>Distribution pour voie large avec bi-puissance</b>			
OXANE L 36L50 BP WS EFL 740 CL2	62 W	16.97	96263579
OXANE L 36L70 BP WS EFL 740 CL2	85 W	16.97	96263570
OXANE L 48L35 BP WS EFL 740 CL2	55 W	17.01	96263619
OXANE L 48L50 BP WS EFL 740 CL2	80 W	17.01	96263607
OXANE L 48L70 BP WS EFL 740 CL2	111 W	17.72	96263598
OXANE L 60L35 BP WS EFL 740 CL2	67 W	17.05	96263659
OXANE L 60L50 BP WS EFL 740 CL2	97 W	17.76	96263647
OXANE L 60L70 BP WS EFL 740 CL2	137 W	17.76	96263638
OXANE L 72L35 BP WS EFL 740 CL2	82 W	17.08	96263699
OXANE L 72L50 BP WS EFL 740 CL2	115 W	17.79	96263687
OXANE L 72L70 BP WS EFL 740 CL2	169 W	17.79	96263678
<b>Accessoire - réducteur pour Ø 34/42mm</b>			
OXANE MA34/42 NPA		0,79	59005490

Afin de vous simplifier la lecture des descriptions ci-dessus, consultez l'index en début et fin de catalogues (couvertures). Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site Internet [www.thornlighting.fr](http://www.thornlighting.fr)



## QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1.	<u>Travaux de desserte en eau potable</u> : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux décidés par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire lors du dernier conseil syndical. Notre commune est concernée par le projet de raccordement au réseau d'eau potable du hameau de Gibaloux le haut dont le coût s'élève à 95000.00€HT.
2.	<u>Amélioration et mise aux normes de la station de lavage</u> : Monsieur le maire expose les termes d'un projet de convention concernant les prestations liées à la mise aux normes ou à la création d'installations pour le nettoyage de pulvérisateurs agricoles et de machines à vendanger qui pourrait être signé avec la chambre d'agriculture de l'Aude. Le coût de cette maîtrise d'œuvre s'élève à 1620.00€HT. Les membres présents émettent un avis favorable à la signature de la convention.
3.	<u>Aides aux sinistrés des intempéries</u> : le Maire précise avoir reçu une lettre de l'association Aude Solidarité en date du 8 octobre 2015 invitant la commune à organiser une collecte de dons en faveur des populations des départements du Var et des Alpes Maritimes touchées par les dernières intempéries. Les dons doivent être adressés par chèque et libellés au nom de l'association (Association Aude Solidarité –inondations du Sud Est-département de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9)
4.	<u>Formation aux premiers secours</u> : le Maire informe le conseil municipal qu'il serait intéressant pour la commune de signer une convention de formation ' <i>Prévention et secours civiques de niveau 1</i> ' avec l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aude. Cette formation dispensée à un groupe de 6 à 10 participants s'élève à 400.00€. Les membres présents émettent un avis favorable à cette initiative de formation spécifique à destination du personnel communal.
5.	<u>Cinéma itinérant</u> : le Maire rend compte au Conseil municipal de la signature en date du 22 septembre 2015 d'une convention de partenariat entre la commune et l'association 'Cinem'Aude'. Ce document définit les engagements réciproques pour la mise en œuvre d'une activité cinéma sur le territoire de la commune. Les séances se dérouleront au foyer municipal pendant un an et cette collaboration sera renouvelable par tacite reconduction. Les membres présents approuvent la conclusion de cet accord.
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	

\*\*\*\*\*

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 27 minutes.  
Suivent les signatures des membres présents.

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du  
30 octobre 2015

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	22	au n°	26

### FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Marie-Thérèse BONNAFOUS Conseillère Municipale	Fabienne MOLTO	
6	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
7	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
8	Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale	Geneviève FOURNIL	
9	Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
10	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
13	Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
14	Julien BRIANC Conseiller Municipal	Jean LOUBAT	
15	Gauthier ESCUDERO Conseiller Municipal	Max AMOUROUX	

*La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.*

